

Nouveau Brunswick, et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles.

A notre Hôtel du Gouvernement, en notre Cité de Montréal, en notre dite Province du Canada, le quinzième jour de Février, dans l'année de notre Seigneur mil huit cent quarante un, et dans la quatrième année de notre Règne.

S.

THOMAS AMIOT,

Clerc de la Couronne en Chancellerie.



PROCLAMATION.

PROVINCE DU }
CANADA. } SYDENHAM.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU,
REINE du Royaume Uni de la Grande
Bretagne et d'Irlande, Protectrice de
la Foi. &c. &c. &c.

A Nos Chevaliers, Citoyens, et Bourgeois de
notre dite Province, et à tous Nos sujets
affectionnés que ces présentes pourront con-
cerner :

SALUT.

SACHEZ, que notre désir et détermination
étant de rencontrer, aussitôt que possible, notre
Peuple de notre dite Province, et d'avoir son
avis en Parlement Provincial. Par les pré-
sentes, de l'avis et consentement de notre Con-
seil Exécutif, Nous convoquons et sommons
l'Assemblée Législative, de et pour la dite Pro-
vince, de se rencontrer en Notre Ville de
Kingston, Jeudi, le huitième jour d'Avril pro-
chain, pour alors et là conférer et traiter avec
les grands hommes et le Conseil Législatif de
notre dite Province.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre nos pré-
sentes Lettres Patentes, et à icelles fait ap-
poser le Grand Sceau de notre dite Pro-
vince du Canada : Témoin Notre très-fidèle
et bien-aimé le Très-Honorable *Charles*,
Baron Sydenham, de *Sydenham*, dans le
Comté de *Kent* et de *Toronto* en *Canada*, Gou-
verneur Général de l'Amérique Britannique
Septentrionale, Capitaine Général et Gou-
verneur en Chef dans et sur nos Provinces du
Bas-Canada et du Haut-Canada, de la Nou-

velle Ecosse, du Nouveau Brunswick, et de
l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral
d'icelles.

A notre Hôtel du Gouvernement, en notre Cité
de Montréal, en notre dite Province du Bas-
Canada, le quinzième jour de Février, de
l'année de Notre Seigneur, mil huit cent
quarante et un, et dans la quatrième an-
née de notre Règne.

S.

THOMAS AMIOT,

Clerc de la Couronne en Chancellerie.



PROCLAMATION.

PROVINCE DU }
CANADA. } SYDENHAM.

VICTORIA, par la Grâce de DIEU,
REINE du Royaume Uni de la Grande
Bretagne et d'Irlande, Protectrice de
la Foi, &c. &c. &c.

A tous ceux qui ces présentes verront ou
qu'elles pourront concerner ;

SALUT.

ATTENDU que par l'Acte du Parlement
du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et
d'Irlande, fait et passé à la Session tenue dans
les troisième et quatrième années de notre
Règne, et intitulé, " Acte pour réunir les
" Provinces du Haut et du Bas-Canada, et
" pour le Gouvernement du Canada," il est
statué entr'autres choses que pour élire leurs
Représentants respectifs à l'Assemblée Législa-
tive de notre dite Province, les Cités et Villes
ci-après nommées seront censées être bornées
et limitées de telle manière que le Gouverneur
de notre dite Province, par Lettres Patentes
sous le Grand Sceau d'icelle, à être expédiées
dans les trente jours à compter de l'Union de
nos ci-devant Provinces du Haut-Canada et du
Bas-Canada, d'après les dispositions du dit
Acte, le déclarera et prescrira. Et attendu
que notre Proclamation Royale, émise en con-
formité des dispositions du dit Acte, et datée
de notre cité de Montréal, dans notre ci-devant
Province du Bas-Canada le cinquième jour de
Février, dans l'année de notre Seigneur, mil
huit cent quarante un, il a été déclaré que nos
dites ci-devant Provinces du Haut-Canada et

Proclamation
du 27 Février,
1840, définis-
sant les bornes
et limites de la

Proclamation
du 15 Février,
1841, convo-
quant une As-
semblée du Par-
lement dans la
Ville de Kings-
ton, pour le 8
Avril.